

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-238

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre du forum des associations (étudiantes et partenaires conventionnelles), les associations suivantes sont autorisées à tenir un stand et à vendre des adhésions sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire :

- VRAC
- KINOKS
- ELYPSY
- LE JARDIN DE CERES
- ESTIGMA
- LYON 2 ESPORT
- UNEF
- AFEV
- BDE MIASHS
- COM'UNITY
- A CONTRE COURANT
- LE TROISIEME LIEU
- UNIVERT LUMIERE
- ACT'UEL
- Secours populaire
- AS LYON 2
- TUL
- ZUP DE CO
- DEBATTRE EN LUMIERE
- BDE SCIENCE PO DROIT
- CMUL
- GAELIS
- L'envolée culturelle
- TADAM
- PETITE RUSTINE
- ARKEL
- BDE SEG
- BDE AES

ARTICLE 2

Les organismes cités à l'article 1 doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université et aux instructions des personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Ils s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Les stands attribués par l'Université devront être rendus par les organismes occupants propres et en bon état.

ARTICLE 3

Le lieu d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le parvis de la Maison de l'Étudiant sur le campus Porte des Alpes de Bron pour la journée du 29 septembre 2022 de 11h à 15h.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **28 SEP. 2022**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Nathalie DOMPIERRE Services

